

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
8 JUILLET 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Prior'Yvelines – appel à
candidature phase 2**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 09 juillet 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 09 juillet 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 09 juillet 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er juillet deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200708-20-D-21-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

N° DE DOSSIER : 20 D 21

OBJET : PRIOR'YVELINES – APPEL A CANDIDATURE PHASE 2

RAPPORTEUR : Monsieur SAUDO

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Départemental des Yvelines a mis en place en 2015 une nouvelle politique en faveur du logement. L'appel à projet Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle) en constitue l'outil majeur. Ce programme, doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, s'adresse aux communes urbaines qui ambitionnent de construire de nouveaux projets de logements diversifiés, de qualité et bien localisés sur leur territoire.

Il s'agit pour le Département d'agir concrètement en faveur de la construction neuve et de soutenir en priorité des projets participant au développement des territoires à potentiel urbain comme les cœurs d'agglomération, les quartiers de gare, de grandes infrastructures de transport, ou en renouvellement urbain.

Le Département propose ainsi aux collectivités, d'une part, une offre d'ingénierie et d'autre part, un partenariat financier des opérations de développement résidentiel.

Suite à la délibération du 28 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à présenter la candidature de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'appel à projet Prior'Yvelines, il avait été convenu avec le Département de procéder en deux étapes pour formaliser le dossier :

- une première étape (phase 1) qui consistait à remettre un dossier général afin que le Département puisse expertiser la programmation de logements envisagée au regard des besoins locaux,
- et une seconde (phase 2) afin de remettre un dossier comprenant une étude de marché sur l'offre de logements ainsi que la programmation détaillée de l'opération, notamment des logements, lorsque celle-ci serait établie précisément.

Le dossier d'étude de marché a été remis au Département qui en a pris connaissance et a formalisé un retour à la Ville en décembre 2017. Le Département des Yvelines a par ailleurs émis le souhait de construire un partenariat dans le cadre du programme Prior' autour du projet de reconversion du site de l'hôpital, « site de développement stratégique ».

Concernant la programmation de l'opération, la commune a fait établir entre 2014 et 2016 une étude de programmation urbaine – Etude du groupement Devillers/Icade - permettant d'une part, d'établir un état des lieux du site et des propositions d'orientations pour les futurs programmes et d'autre part, de proposer des scénarios d'aménagement tenant compte des contraintes patrimoniales et urbaines. Une étude de circulation réalisée par le bureau d'étude ITER et un travail d'urbanisme commercial élaboré par la société INTENCITE sont venus compléter ces réflexions en amont.

La Ville a ensuite lancé une consultation d'opérateurs promoteurs sous la forme d'un Appel à Manifestation qui s'est déroulé entre avril 2018 et juillet 2019. Elle s'est composée d'une phase de candidature, puis d'une phase d'offre comprenant un large processus de concertation du public. Le groupement OGIC/Marignan/ORPEA/Sodes, portant le projet « Clos Saint Louis » a été désigné lauréat de l'AMI.

La programmation étant désormais établie précisément, il s'agit présentement de transmettre ces éléments au Département afin de finaliser le dossier d'appel à projet (phase 2) qui se formalisera par la signature d'une convention d'une durée de cinq ans comprenant :

- la stratégie et les orientations de développement résidentiel de la collectivité,
- l'engagement de construction de logements de la collectivité sur la base d'un objectif fixé de permis de construire accordés sur la période,
- le programme et le bilan financier prévisionnel des principales opérations de logements et d'aménagement concourant à l'objectif global,
- les moyens déployés par la collectivité pour garantir le pilotage des opérations, et en assurer leur opérationnalité,
- l'enveloppe prévisionnelle engagée par le Département pour concourir à l'équilibre des opérations de logements ou d'aménagement, pour des raisons de diversification de l'offre de logements, de rénovation urbaine ou de promotion de l'innovation et de qualité.

Ainsi, dans ce cadre, la Ville souhaite conclure ce partenariat financier avec le Département des Yvelines autour des projets suivants :

- la création et l'aménagement des espaces publics du futur écoquartier du site de l'hôpital,
- les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Bonnenfant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le complément de candidature (phase2) permettant au Département des Yvelines de finaliser l'étude engagée en 2017 en vue de construire un nouveau partenariat financier avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre du programme Prior'Yvelines.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le complément de candidature (phase2) permettant au Département des Yvelines de finaliser l'étude engagée en 2017 en vue de construire un nouveau partenariat financier avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre du programme Prior'Yvelines et à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.